

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

25 septembre 2018

SPECIAL N° - 73 - septembre 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 Préfet

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté en date du 21 septembre 2018 de mise en vigilance de l'ensemble du département des Côtes-d'Armor pour faire face à un risque de pénurie d'eau dû à la sécheresse

Décision en date du 24 Septembre 2018 de délégation de signature aux agents de la DDTM des Côtes-d'Armor en matière de fiscalité de l'urbanisme

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation de signature du 1^{er} septembre 2018 en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans chorus DT accordée par Mme LORENT à ses agents

Délégation de signature en date du 3 septembre 2018 accordée par M. MADIOT, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé, à ses agents

Région Bretagne

Préfecture Maritime

Arrêté N° 2018/143 en date du 21 Septembre 2018 réglementant la navigation et les activités maritimes lors de l'exercice ORSEC maritime « COLEANTHE 2018 », les 17 et 18 Octobre 2018, au large de Saint-Quay-Portrieux (22)

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Arrêté de mise en vigilance de l'ensemble du département
des Côtes-d'Armor pour faire face
à un risque de pénurie d'eau dû à la sécheresse

Le Préfet des Côtes-d'Armor

VU le livre II, partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.211-8, L.214-18, L.215-1 et L.215-10 ;

VU le livre II, partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.211-66 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2212 à 2215 ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code de la santé publique et notamment son livre III ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure notamment l'article R.1321-9 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté cadre préfectoral du 18 décembre 2012 délimitant les zones d'alerte où sont définies les mesures de limitation ou de suspension dans le département des Côtes-d'Armor pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;

CONSIDERANT les débits faibles des cours d'eau du département ;

CONSIDERANT que les prévisions météo n'annoncent pas de pluies significatives dans les quinze prochains jours ;

.../...

CONSIDERANT que le débit des principaux cours d'eau du département baisse très rapidement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: Objet

Le département des Côtes-d'Armor est déclaré en état de vigilance. Cette situation implique les mesures suivantes :

- échanges entre les services de l'État des départements partageant les bassins versants concernés ;
- réunion du comité sécheresse, en cas d'aggravation de la situation
- diffusion, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne, à la préfecture des Côtes-d'Armor, des données de débit nécessaires au suivi de la situation hydrologique, toutes les deux semaines pour l'ensemble des stations principales du département ;
- augmentation de la fréquence de suivi du réseau ONDE (Observatoire National Des Etiages) à un bilan toutes les 2 semaines ;
- interrogation par les services de l'État, toutes les deux semaines, des collectivités productrices d'eau et de leurs délégataires sur la situation de la ressource alimentation en eau potable avec comparaison au niveau d'années de référence en matière de sécheresse ;
- interrogation par les services de l'État de Météo-France ;
- communication de la préfecture des Côtes-d'Armor vers le grand public ;

Les mesures de vigilance peuvent être levées si les débits des cours d'eau et les niveaux des barrages remontent significativement. Elles pourront toutefois être maintenues ou adaptées si la situation de la ressource en alimentation en eau potable le nécessite.

Cette situation implique un comportement citoyen basé notamment sur une réduction volontaire des consommations d'eau quels que soient les usages : domestique, industriel, agricole et services publics.

ARTICLE 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature. Elles demeurent en vigueur jusqu'au 30 novembre 2018, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent cependant être rapportées avant cette date si la situation de vigilance est levée sur l'ensemble du département.

ARTICLE 3 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et affiché dans toutes les mairies du département des Côtes-d'Armor pendant au moins un mois. Il sera adressé aux commissions locales de l'eau des schémas d'aménagement et de gestion des eaux du département des Côtes-d'Armor pour information.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée :

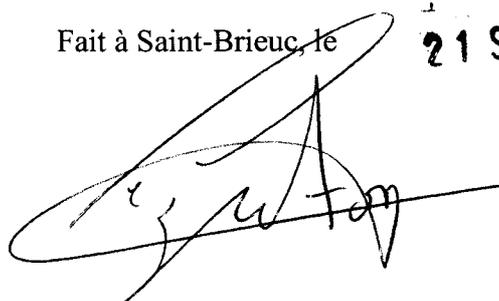
- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, les sous-préfètes des arrondissements de DINAN, GUINGAMP et LANNION, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental de la protection des populations des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne, la directrice de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Bretagne, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie nationale des Côtes-d'Armor, la directrice départementale de la sécurité publique des Côtes-d'Armor, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Côtes-d'Armor et les maires des communes du département des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le

21 SEP. 2018



Yves LE BRETON

PREFET DES COTES-D'ARMOR

**Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM des Côtes-d'Armor
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

(taxe d'aménagement – TA, versement pour sous-densité – VSD
et redevance d'archéologie préventive – RAP)

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous-densité ;

VU le code de l'urbanisme R.620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 20 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à :

Pour l'unité territoriale de DINAN et les communes de LAMBALLE TERRE ET MER :

- M. Franck RICHTER, chef de l'unité territoriale de DINAN,

Pour les unités territoriales de LANNION et GUINGAMP-ROSTRENEN :

- M. Benoît BOUBENNEC, chef de l'unité territoriale de LANNION,

Pour l'unité territoriale de GUINGAMP/ROSTRENEN et les unités de DINAN, LANNION et SAINT-BRIEUC :

- M. Joël BERNARD, chef de l'unité territoriale de GUINGAMP-ROSTRENEN,

- Mme Maryvonne HUBY, adjointe au chef de l'unité territoriale,

- Mme Arielle CHARPENTIER, responsable ADS,

- M. Jean-Luc LE GALL, responsable ADS et correspondant accessibilité.

.../...

Pour l'unité territoriale de SAINT-BRIEUC sauf les communes de LAMBALLE TERRE ET MER :

- Mme Nathalie ROYER, cheffe de l'unité territoriale de SAINT-BRIEUC,
- M. Jean-Paul GUIHAIRE, adjoint à la cheffe de l'unité territoriale et chargé d'aménagement territorial,
- M. Claude BLANCHARD, chargé d'aménagement territorial (sauf pour les communes de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération),
- M. Mickaël COSSON, chargé d'aménagement territorial et responsable de la fiscalité de l'urbanisme (sauf pour les communes de SAINT-BRIEUC Armor Agglomération).

À effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de contrôle fiscal :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Eric HENNION, directeur adjoint,
- M. Eamon MANGAN, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Mme Gwenaél HERVOUET, cheffe du service planification, logement et urbanisme (SPLU),
- M. Jean-Matthieu HOUPPE, adjoint au chef du SPLU,
- Mme Clémentine VOISIN, cheffe de l'unité SPLU/ADS,
- Mme Magali LECLERCQ, adjointe à la cheffe de l'unité SPLU/ADS,
- Mme Claudine LE PAGE, responsable de la cellule taxes au sein de l'unité SPLU/ADS,
- Mme Éliane GUÉDAR, responsable contrôle interne comptable à l'unité SPLU/ADS,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation de contrôle fiscal et ainsi que les états récapitulatifs et les admissions en non-valeur :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous-densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

ARTICLE 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 24 septembre 2018,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,



Pierre BESSIN

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
Vu la nomination le 1^{er} septembre 2016 de Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques, adjointe au directeur départemental des Finances publiques des Côtes d'Armor, en qualité de responsable du Pôle pilotage et ressources – Secteur public local ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Laure LORENT, administratrice des Finances publiques ;
Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Marie-Laure LORENT à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

ARRETE

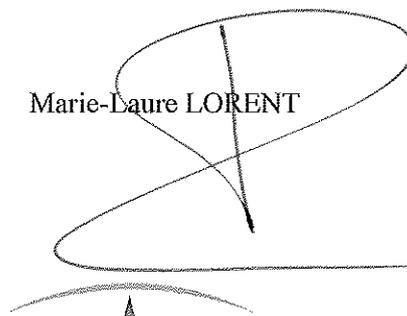
Article 1er :

Mme Marie-Laure LORENT donne délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des frais de déplacement dans Chorus DT à :

- Mme Annabel VIAUD, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Claudine COSTO contrôleur principale des Finances publiques ;
- Mme Claudine HOFER contrôleur des Finances publiques, Mme Catherine GAUDU agente administrative principale.

L'administratrice des Finances publiques
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources – Secteur Public Local

Marie-Laure LORENT





Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Côtes d'Armor

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme QUINTIN Catherine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor, à Mme CHESNEAU Claire, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor, à M. HUSSAR David, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Côtes d'Armor, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMOT Corinne	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
LABBE Sonia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
LEBRUN Marylène	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €
NORMAND Sophie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	8 000 €	10 mois	20 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor.

A SAINT-BRIEUC, le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,



Laurent Madiot

Inspecteur Divisionnaire Hors Classe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE



Brest, le 21 septembre 2018

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2018/143

Réglementant la navigation et les activités maritimes lors de l'exercice ORSEC maritime « COLEANTHE 2018 », les 17 et 18 octobre 2018, au large de Saint-Quay-Portrieux (22).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports ;

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU l'arrêté n° 2015-137 du 5 octobre 2015 relatif à l'approbation et la mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la navigation et les activités maritimes lors du déroulement de l'exercice ORSEC maritime « COLEANTHE 2018 » ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé, au large de Saint-Quay Portrieux (22), une zone réglementée d'un rayon de 0.2 mille marin autour d'un point dont les coordonnées (WGS 84 DMd) sont les suivantes :

48°42.50'N - 002°48.20'W

Une représentation graphique de cette zone, qui n'est pas balisée, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Dans la zone définie à l'article 1^{er}, toute activité nautique ou subaquatique, la pêche, la navigation, le mouillage et l'échouage de tous navires sont interdits du mercredi 17 octobre 2018 à 7h00 au jeudi 18 octobre 2018 à 18h00.

Article 3 : Les interdictions prévues à l'article 2 ne s'appliquent pas :

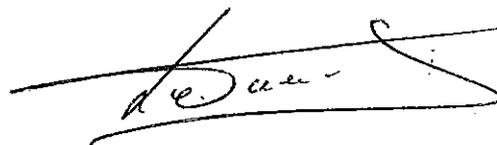
- aux navires participant à l'exercice ;
- aux navires en mission de service public et aux navires participant à une opération d'assistance et de sauvetage ;
- aux navires expressément autorisés.

Article 4 : Tout navire ou engin nautique naviguant à proximité immédiate des zones ou dans les zones réglementées aux horaires prévus à l'article 2 du présent arrêté est tenu de se conformer aux ordres donnés par les agents des unités de police en mer présents sur les lieux afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'exercice

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L 5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports, par l'article R.610-5 du code pénal et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

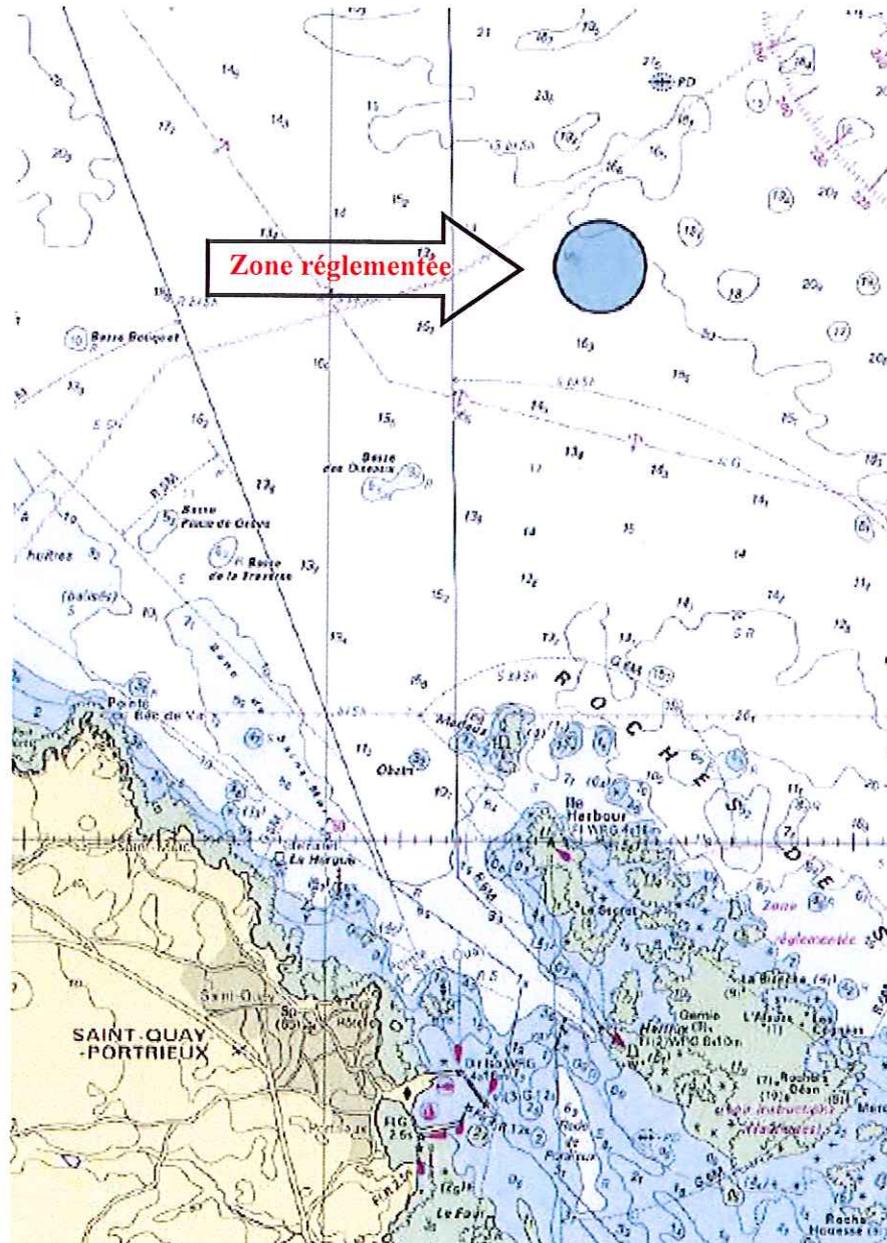
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes
Daniel Le Diréach
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'Etat en mer,



ANNEXE I à l'arrêté n° 2018/143 du 21 septembre 2018

EXERCICE « COLEANTHE 2018 »

Zone réglementée
du mercredi 17 octobre 2018 à 7h00 au jeudi 18 octobre 2018 à 18h00



Zone réglementée	Présence de tout navire Pratique de toute activité nautique ou subaquatique	INTERDITE
-------------------------	--	------------------

LISTE DE DIFFUSION

- Préfecture des Côtes d'Armor
- DIRM NAMO
- DDTM/DML des Côtes d'Armor
- Mairie de Saint-Quay-Portrieux
- CROSS Corsen
- Comité départemental des pêches des Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP des Côtes d'Armor
- GROUPEGENDMARINE ATLANTIQUE
- COD Nantes
- SEAOWL (pour VN SAPEUR)
- CEPPOL
- CECLANT/OPS (TN – INFONAUT – Conduite sémaphores)
- PREMAR ATLANT/AEM (SAUV - ANED - RFO (pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR)).